



République Française

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal de la Commune se réunira en séance ordinaire le :
Jeudi 9 février 2023 à 20 heures 45
en salle du Conseil Municipal

La séance sera diffusée sur Internet en direct

Pour suivre le conseil municipal en direct :

rendez-vous le **jeudi 9 février à 20h45** sur
la page d'accueil du site internet
de la ville <https://marolles-en-hurepoix.fr/>
puis cliquez sur :

« Conseil municipal du 9 février : suivre le direct »

ORDRE DU JOUR

1. Débat d'Orientation Budgétaire au vu du Rapport sur les Orientations Budgétaires.
2. Anticipations de crédits.
3. Conditions de reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement de la commune à Cœur d'Essonne Agglomération – Délibération du 24 novembre 2022 rapportée.
4. Tarifs location salle des fêtes et Mille Club : instauration d'un tarif « hiver ».
5. Constitution d'un groupement de commandes pour des marchés relatifs à la fourniture de différents types de matériels du bâtiment et produits d'entretien.

6. Dénomination des voies du futur lotissement Windsor « le Clos du Montmidi ».
7. Compte-rendu des actes effectués par le maire par délégation du Conseil Municipal, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.
8. Questions diverses.

Marolles-en-Hurepoix, le 2 février 2023

Georges JOUBERT,

Maire —  